AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT N^{O} 313-2026

La population est avisée que le règlement n^{o} 313-2026 **relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments patrimoniaux** a été adopté par le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces le 9 juin 2026.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 672, boul. Saint-François, Lac-des-Écorces, Québec J0W 1H0, et ce, du lundi au jeudi de 8h à 12h et 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h, de même que sur le site internet de la municipalité au www.lacdesecorces.ca.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Lac-des-Écorces, ce 10 juin 2026.

Nathalie Labelle
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Nathalie Labelle, directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Lac-des-Écorces, certifie sous mon serment d'office avoir publié ou fait publier l'avis public ci-haut concernant le règlement n^{o} 313-2026, en affichant une copie au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité, le 10^{e} jour de juin 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 10^{e} jour de juin 2026.

Nathalie Labelle
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe